|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| Genève, 14-16 mai 2013 | |
|  | **Document WTPF-13/DT/5-F**  **15 mai 2013**  **Original: anglais** |

**PROJET D'AVIS 5: Appuyer une approche multi-parties prenantes  
pour la gouvernance de l'Internet**

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

rappelant

que, conformément à la définition de travail donnée au paragraphe 34 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Agenda de Tunis), la gouvernance de l'Internet s'entend de l'élaboration et de l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet,

reconnaissant

a) que l'objet du paragraphe 37 de l'Agenda de Tunis est de chercher à améliorer la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions concernées par la gouvernance de l'Internet, ainsi que les échanges d'informations entre ces diverses instances. Dans la mesure du possible, une approche multi-parties prenantes devrait être adoptée à tous les niveaux;

b)que, conformément au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. A cet égard, il est reconnu ce qui suit:

i) en ce qui concerne les questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des Etats, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière;

ii) le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement de l'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique;

iii) la société civile a toujours joué, elle aussi, un rôle important pour toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés locales, et elle doit continuer à assumer ce rôle;

iv) les organisations intergouvernementales ont toujours eu et devraient continuer d'avoir pour rôle de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet;

v) les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées;

c)que, conformément au paragraphe 55 de l'Agenda de Tunis, les dispositions existantes pour la gouvernance de l'Internet fonctionnent efficacement et ont fait de l'Internet le moyen de communication extrêmement fiable, évolutif et géographiquement universel qu'il est aujourd'hui, stimulé par le secteur privé dans son fonctionnement au jour le jour et avec des limites sans cesse repoussées par l'innovation et la création de valeur;

d)que, conformément au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis, il est nécessaire de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales,

considérant

que, par ses Résolutions 101 (Rév. Guadalajara, 2010), 102 (Rév. Guadalajara, 2010), et 133 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a décidé d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination entre l'UIT et les organisations compétentes (comprenant, sans toutefois s'y limiter, l'ICANN, le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), les Registres Internet régionaux (RIR), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité,

est d'avis

qu'il est important de poursuivre la mise en oeuvre de pratiques multi‑parties prenantes, comme indiqué dans les paragraphes pertinents de l'Agenda de Tunis,

invite les Etats Membres et les autres parties prenantes

a) à étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales et intergouvernementales et la société civile, et de promouvoir une plus grande participation aux processus multi‑parties prenantes, afin de faire en sorte que la gouvernance de l'Internet soit un processus multi‑parties prenantes permettant à toutes les parties de continuer de bénéficier de l'Internet;

b) à apporter leur contribution selon les rôles et responsabilités qui leur ont été confiés, conformément au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis;

c) à réfléchir en particulier à la manière d'améliorer la participation des parties prenantes des pays en développement aux initiatives relatives à la gouvernance de l'Internet et aux activités des entités, organisations ou organismes s'occupant de cette question.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_